





Bordereau de signature

DEL2018_0241



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0241

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 17 DECEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 19h49 avant le vote du point n°9), Mme DODOTE, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point n°8)
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTS : M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES.

Point 2 : Versement d'une indemnité à trois agents de la Police Municipale suite à outrage

- suite DEL2018_ 0241
portant versement d'une indemnité à trois agents de la Police Municipale suite à outrage (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires, modifiées par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et notamment l'article 11,

VU la plainte en date du 14 avril 2018 déposée au Commissariat pour outrage à agent de Mme NGUYEN contre les agents de la police municipale M. CHARON, Mme DESMEDT et M. LARCHER,

VU le jugement du Tribunal Correctionnel de Meaux en date du 03 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que Mme NGUYEN a été condamnée à verser 100 Euros à chaque agent de la Police Municipale pour le préjudice subi,

CONSIDÉRANT que cette somme n'a à ce jour jamais été versée aux agents victimes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'indemniser M. CHARON, Mme DESMEDT et M. LARCHER, suite à cet outrage, à hauteur de ce que doit Mme NGUYEN,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 03 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une indemnité respective de 100 € TTC à M. CHARON, Mme DESMEDT et M. LARCHER suite du préjudice subi de l'outrage de la part de Mme NGUYEN, du 14 avril 2014,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune pour l'exercice 2018 au chapitre 67 article 6718,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC


Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2018
Affiché en Mairie le	20 DEC. 2018
Publié au RAA le	20 DEC. 2018